VILLE DE
MARTIGNY

**Écoles primaires**
**Bourg-Charrat-Bâtiaz-Ville-Vernayaz**

# BULLETIN D'INFORMATIONS AUX PARENTS

## ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026

**AUX PARENTS DES ÉLÈVES DES ÉCOLES COMMUNALES DE MARTIGNY ET VERNAYAZ**

Martigny, le 14 août 2025

Mesdames, Messieurs, Chers parents,

Vous trouvez ci-dessous toutes les informations utiles concernant le fonctionnement des écoles de Martigny et Vernayaz. Il n'y a désormais plus de version papier de ce document, ce qui nous permettra des mises à jour durant l'année scolaire et pour vous un accès facilité directement vers la thématique qui vous intéresse.

**Nous vous invitons à prendre connaissance de ces informations et à vous adresser aux titulaires dans le cas où vous auriez besoin de précisions.**

## SOMMAIRE


1. Administration et adresses utiles 3
2. Absences, congés et jours « joker » 4
3. Assurances 6
4. Cdtea - centre de développement et de thérapie de l'enfant et de l'adolescent 7
5. Commission scolaire : période législative 2025-2028 8
6. Constitution des classes et promotion des élèves 8
7. Éducation : conseils 9
8. Etudes 9
9. Frais scolaires 10
10. Garde des enfants malades 11
11. Horaires 11
12. Intégration 11
13. Médias numériques : utilisation 12
14. Objets perdus 13
15. Obligations des parents et des élèves 13
16. Pédibus 14
17. Religion : enseignement scolaire 14
18. Santé scolaire 15
19. Sécurité 16
20. Sexualité : évocation et prévention 16
21. Soins dentaires 17
22. Tâches à domicile 17
23. Téléphones portables et montres connectées 18
24. Tiques : prévention des morsures 19
25. Transports scolaires - déplacements 19
26. UAPE 21
27. Association des parents d'élèves de martigny 22
28. Association des parents d'élèves de vernayaz 22

## 1. ADMINISTRATION ET ADRESSES UTILES

Selon les dispositions légales, l'enseignement primaire incombe au Conseil municipal qui délègue en grande partie ses compétences à M. Patrice MORET, directeur. Ce dernier est assisté dans ses tâches par la Commission scolaire dont les membres sont nommés pour une période législative ainsi que par quatre adjoint·e·s : Mme Agnès MAGET, responsable Cycle 1 - Mme Maria SANTORO, responsable du Cycle 2 - Mme Emmanuelle BEYTRISON, responsable organisation et AC&M - M. Valentin AMARO, responsable numérique et soutien aux élèves allophones.

Les bureaux du secrétariat et de la direction des écoles sont situés dans le centre scolaire de la Ville, bâtiment C, au rez-de-chaussée.

**Horaires du secrétariat**
Tél. 027 721 24 00

| | Lundi | Mardi | Mercredi | Jeudi | Vendredi |
|---|---|---|---|---|---|
| **Matin** | 7h00 - 8h45<br>9h30 - 11h45 | 7h00 - 8h45<br>9h30 - 11h45 | 7h00 - 8h45<br>9h30 - 11h45 | 7h00 - 8h45<br>9h30 - 11h45 | 7h00 - 8h45<br>9h30 - 11h45 |
| **Après-midi** | 16h00 - 17h00 | 16h00 - 17h00 | Fermé | 16h00 - 17h00 | Fermé |

Le directeur et les adjoint·e·s reçoivent les parents sur rendez-vous pris au secrétariat.

**Direction des écoles** - Rue des Écoles 9 ..... 027 721 24 00
**Courriel** ..... ecoles.primaires@villedemartigny.ch
**Site** ..... ecolemartigny.ch

**Commission scolaire Martigny**
Président : M. David MARTINETTI ..... david@martinettisa.ch
**Commission scolaire Vernayaz**
Présidente : Mme Audrey BONNET PIERROZ ..... audrey.bonnetpierroz@vernayaz.ch
**Département de l'Économie et de la Formation** ..... 027 606 41 00
**Inspectrice scolaire**
Mme Dominique DELALOYE ..... dominique.delaloye@admin.vs.ch

**Infirmières scolaires** ..... scolaire.martigny@psvvalais.ch
**Intervenant à l'intégration (commune de Martigny)**
M. Cédric GAY-CROSIER ..... integration.epmartigny@edu.vs.ch
..... 079 397 79 05
**Responsable des activités scolaires facultatives**
M. Hervé SCHAER ..... herve.schaer@edu.vs.ch

**Centre scolaire de Charrat** ..... 027 746 29 14
**Centre scolaire du Bourg** ..... 027 721 24 30
**Pavillon de la Bâtiaz** ..... 027 722 88 80
**Centre scolaire de Vernayaz** ..... 027 764 15 10

**Concierges**

Écoles de la ville : M. Pierre-Alain FOURNIER ..... 079 425 49 86
Écoles du Bourg et de la Bâtiaz : M. Thierry LONFAT ..... 079 285 92 46
École de Charrat : M. Lionel ABBET ..... 079 944 46 45
École de Vernayaz : M. Martin JORDAN ..... 027 764 22 18

**CDTEA Martigny**

(Centre de Développement et de Thérapie de l'Enfant et de l'Adolescent) ..... 027 606 98 30

## 2. ABSENCES, CONGÉS ET JOURS « JOKER »

>> **Des directives et règlements cantonaux régissent les absences et congés des élèves.**

**Principes**

**La fréquentation de l'école et de tous les cours prévus au programme est obligatoire,** le cours d'éthique et culture religieuse compris.

Toute absence abusive ou non-justifiée est passible d'une amende.

Des **congés ordinaires** peuvent être accordés pour justes motifs : **un justificatif est obligatoire**.

Les parents sont responsables des congés qu'ils demandent. L'élève, aidé de ses parents, s'informe et réalise certains travaux indispensables à domicile. Comme pour toute autre absence, les évaluations sont rattrapées à l'école selon décision de l'enseignant-e.

Chaque élève a droit à un maximum de deux jours joker par année scolaire, pour lesquels ses parents ou ses représentants légaux n'ont pas à fournir de justification.

*Lorsqu'un congé est relatif à des raisons de santé (examen médical, bilan psychothérapeutique …), à un événement non prévisible nécessitant une absence (décès, maladie d'un proche …), à une convocation par un organe officiel (convocation au tribunal, procédure de naturalisation…) ou au regroupement familial des Fêtes de fin d'année, une demande de congé ordinaire est effectuée et ce congé n'est pas considéré comme un jour joker.*

| Type | Procédure | Délai |
|---|---|---|
| **Jusqu'à une demi-journée** | **Avec justificatif** (rdv médical, autre)<br>Demande à effectuer via l'agenda scolaire.<br>Elle est traitée par la/le titulaire de classe. | Au plus tard 2 jours avant le congé. |
| | **Sans justificatif** = jour joker | |
| **Jour(s) Joker** | **Demande à effectuer en complétant le formulaire en ligne sur ecolemartigny.ch.**<br>Elle est traitée par la Direction, sans préavis du titulaire. | En principe 1 mois, **au plus tard 14 jours avant le congé.** |
| **Congé ordinaire 1 à 5 jours** | **Demande à effectuer en complétant le formulaire papier officiel de demande de congé.**<br>(Disponible sur le site de l'école)<br>Elle est traitée par la Direction, avec préavis du titulaire. | En principe 1 mois, **au plus tard 14 jours avant le congé.** |

| Type | Procédure | Délai |
|---|---|---|
| **Congé ordinaire plus d'une semaine** | **Demande à effectuer en complétant le formulaire papier officiel de demande de congé.**<br>(Disponible sur le site de l'école)<br>Elle est traitée par l'Inspectrice scolaire, après préavis du/de la titulaire et de la direction. | **Au minimum**<br>1 mois avant le congé. |

**En résumé :**

21 août 2025 Noël 26 juin 2025

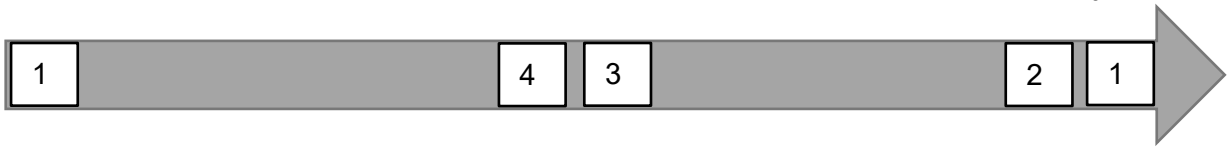


| Jours joker | Demandes de congé ordinaires |
|---|---|
| **Sans justificatif requis** | **Justificatif obligatoire** |
| **Jour(s) joker impossible(s) :**<br>- La première et la dernière semaine d'école (1)<br>- Pendant la période d'examens cantonaux (2)<br>- Pour les jours des sorties d'hiver, activités culturelles ou sportives (3)<br>- Lors de la course d'école, camps (3)<br>- Si le nombre de jours épuisés (maximum 2 par année) (3)<br>- Si l'élève présente des absences injustifiées préalables (3) | **Motifs valables :**<br>- Raison de santé (examen médical, rendez-vous chez un spécialiste, …)<br>- Évènement non-prévisible nécessitant une absence (décès, maladie d'un proche …)<br>- Convocations administratives officielles (naturalisation, convocation justice, …)<br>- Regroupement familial<br>- Fêtes de fin d'année (anticipation à Noël, selon durée du voyage) (4)<br>- Fête religieuse, mariage, … |
| **Travaux à rattraper**<br>**Évaluation à rattraper** | |

**Remarques et précisions :**

» **Tout congé de plus d'une demi-journée nécessite une demande écrite au moyen du formulaire de demande de congé** disponible sur le site de l'école ou auprès du secrétariat.

» Toute demande qui sera présentée sans justificatif sera automatiquement déduite du droit aux jours joker.

» Un jour joker est un congé exceptionnel sans justificatif nécessaire. Le mercredi matin ou toute demi-journée est décompté comme une journée à part entière. Les jours joker ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.

» La responsabilité de se procurer les documents et du retard dans leur transmission incombe aux parents.

» Les demandes qui ne respectent pas les procédures ou qui ne sont pas remises dans les délais impartis sont refusées.

» **Toute demande de congé pour anticiper ou prolonger les vacances d'été ne peut pas être prise en considération.**

» Le fait d'avoir réservé des billets d'avion ne constitue en aucun cas un justificatif pour un congé.

**Procédure en cas de maladie :**

En cas d'absence pour cause de maladie, les parents doivent :

» Avertir l'enseignant-e selon les consignes données par chaque titulaire de classe

» S'informer du travail que doit rattraper l'enfant

## 3. ASSURANCES

Selon les dispositions légales en vigueur, les communes n'ont pas l'obligation d'assurer les enfants contre la maladie et les risques d'accident, d'invalidité ou de décès. Il incombe aux parents de veiller à ce que les risques soient couverts par leur caisse maladie-accident personnelle. Par conséquent, **lors d'un accident à l'école ou hors de l'école, comme en cas de maladie, les parents règleront avec leur caisse maladie-accident la prise en charge des frais occasionnés**.

Il serait souhaitable que les élèves bénéficient d'une couverture en cas de transport en hélicoptère.

En cas de dommage provoqué par un autre enfant (vélo, lunettes, matériel scolaire...), les frais qui en découlent sont en principe pris en charge par une couverture RC des parents de l'enfant responsable. Les contacts se prennent directement entre parents concernés. **L'école demande donc que chaque enfant soit assuré en responsabilité civile (RC) par ses parents.**

D'autre part, l'école n'est pas responsable en cas de perte ou de vol ; elle n'a conclu aucun contrat pour un éventuel dédommagement. L'élève évitera donc de laisser des objets de valeur à la tentation des autres

## 4. CDTEA - CENTRE DE DÉVELOPPEMENT ET DE THÉRAPIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT

Des psychologues, des logopédistes et des psychomotriciennes sont à disposition des parents et des enseignants, sur rendez-vous au :

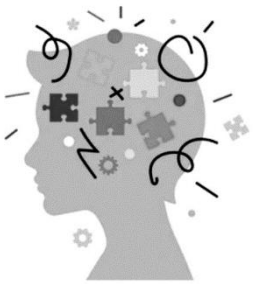

**CDTEA**
**Centre régional de MARTIGNY - Av. de la Gare 2**
**027 606 98 30**
(du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h)

Peuvent y avoir recours :

» Les parents, si l'évolution de leur enfant leur donne du souci et qu'ils souhaitent rencontrer un spécialiste.

» Les enseignants, pour parler de situations scolaires qui les préoccupent.

Depuis le 1er août 2016, le concept cantonal de pédagogie spécialisée définit la procédure à suivre pour une demande de prise en charge par le CDTEA. Les enfants et les jeunes en scolarité obligatoire doivent être annoncés de la manière suivante :

» Pour la logopédie et la psychomotricité : les parents prennent contact avec l'enseignant titulaire de leur enfant.

» Pour la psychologie :
- s'il s'agit de questions relatives à la psychologie scolaire, les parents prennent contact avec l'enseignant titulaire de leur enfant.
- s'il s'agit d'une autre problématique relative à la psychologie mais n'ayant pas de lien avec l'école, les parents annoncent leur enfant directement au CDTEA.

Les enseignants spécialisés soutiennent les parents dans les démarches administratives afin d'obtenir l'aide des spécialistes du CDTEA.

» Lorsque la demande d'aide est acceptée, les parents reçoivent le formulaire signé par la direction d'école en retour.

» Les parents peuvent dès ce moment appeler le secrétariat du CDTEA pour obtenir un rendez-vous. Un dossier est ouvert auprès du CDTEA.

» Le CDTEA rappelle les parents pour confirmer la date et l'heure du premier rendez-vous.

## 5. COMMISSION SCOLAIRE : PÉRIODE LÉGISLATIVE 2025-2028

**MARTIGNY**

**Bureau**

M. David MARTINETTI, président
M$^{me}$ Aurélie CHAPPAZ, conseillère communale
M. Didier LUGON-MOULIN, conseiller communal
M. Patrice MORET, secrétaire

**Autres membres**

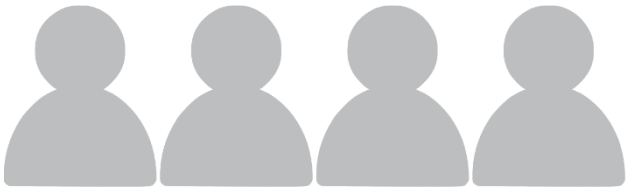

M. Jean-Christophe DINI
M$^{me}$ Mélanie DUAY
M$^{me}$ Murielle FELLAY
M$^{me}$ Maude GAY
M$^{me}$ Sowon KIM CRETTEX
M$^{me}$ Delphine MANTA
M. Milaim REXHEPI
M$^{me}$ Patricia SARRASIN, représentante des enseignants
M$^{me}$ Tiffany SIRISIN, représentante de l'association de parents d'élèves de Martigny
M$^{me}$ Deborah SORRENTINO
M. Nathan TARAMARCAZ, représentant des enseignants
M$^{me}$ Valbone TENTHOREY

**VERNAYAZ**

M$^{me}$ Audrey BONNET PIERROZ, présidente
M$^{me}$ Patrick CAZZOLA, conseillère communale
M. Patrice MORET, secrétaire
M$^{me}$ Sandrine JACQUIER
M$^{me}$ Tiffany MATHEY, représentante des enseignants
M$^{me}$ Béatrice MURISIER
M$^{me}$ Jessica ROSAIRE, présidente ad intérim de l'association de parents

**La Commission scolaire a notamment les attributions suivantes :**

- » Elle préavise toute proposition de candidature ou de résiliation du personnel enseignant, des membres de la direction, du personnel administratif.
- » Elle préavise toutes les questions liées à l'organisation de la journée scolaire, aux liens avec les parents, ainsi qu'aux questions liées aux équipements et bâtiments.
- » Elle propose le cahier des charges des membres de la direction d'école pour toutes les tâches relevant de l'autorité locale.

## 6. CONSTITUTION DES CLASSES ET PROMOTION DES ÉLÈVES

La répartition des élèves est faite de façon à obtenir des classes équilibrées en fonction des critères suivants : effectifs, garçons et filles, élèves francophones ou allophones, résultats scolaires, comportement.

Tous les enfants sont accueillis quels que soient leur handicap ou leurs difficultés et scolarisés avec les camarades de leur âge.

En 1H, les élèves sont répartis en fonction de la proximité de l'école mais aussi en tenant compte des critères définis ci-dessus. **La décision appartient à la direction des écoles.**

Par la suite, les classes sont reconstituées en 3H, 5H et 7H. Le choix n'appartient ni aux parents, ni aux élèves qui restent, en principe, deux ans chez le même titulaire.

Selon l'adresse de domicile, il est possible que des élèves doivent changer de lieu de scolarisation (Ville - Bourg - Bâtiaz) entre la 1H et la 8H (un élève peut commencer en Ville et poursuivre au Bourg à partir de la 5H, par exemple).

Pour les élèves particulièrement avancés, les « sauts de classe » sont autorisés par la direction uniquement lorsqu'il y a convergence de vue entre parents, enseignants et psychologue. **Une demande écrite doit être adressée à la direction des écoles.**

## 7. ÉDUCATION : CONSEILS

Eduquer votre enfant : Caritas Valais, Suisse

## 8. ETUDES

Des études sont organisées dans les écoles de Martigny.

**L'étude surveillée** s'adresse aux enfants de 6H, 7H, 8H qui sont seuls à la maison. Il ne s'agit pas de cours d'appui ou de rattrapage scolaire. Le tarif est de 15.- par mois. L'étude commence la semaine après la réception du versement de 135.- correspondant au montant annuel.

L'inscription peut se faire en ligne directement : **http://ecolemartigny.ch/etudes-surveillees**

**Paiement pour Martigny (inscription aussi possible) au secrétariat de l'école.**
**Paiement pour Charrat directement au maître d'étude.**

L'élève a l'obligation de fréquenter l'étude les soirs pour lesquels il est inscrit. **Un mot écrit des parents est exigé en cas d'absence ou d'arrêt de l'étude.** En cas d'arrêt avant les vacances de Noël, le remboursement du 2e semestre sera effectué. Pour un arrêt éventuel de l'étude à un autre moment de l'année scolaire : aucun remboursement.

**L'élève dont le comportement perturbe le bon déroulement de ce temps de travail peut perdre son droit de participer à l'étude. Aucun remboursement de la finance d'inscription n'est prévu dans ce cas.**

**Les études dirigées** sont organisées pour les élèves du Cycle 2 (5H à 8H) qui rencontrent des difficultés scolaires. Ce sont les enseignants spécialisés qui inscrivent les élèves après consultation des parents. Un élève ne participe en principe pas à l'étude dirigée durant toute l'année scolaire.

Les études dirigées sont gratuites.

Il n'est pas possible d'arrêter l'étude dirigée durant la période qui a été préalablement définie. Un mot écrit des parents est exigé en cas d'absence.

» Les études surveillées et dirigées ont lieu dans les bâtiments scolaires de 16h10 à 17h. **Les élèves ne sont pas libérés avant 17h.**

## 9. FRAIS SCOLAIRES

L'arrêté du Tribunal Fédéral du 7 décembre 2017 entérine le principe de la gratuité de l'école obligatoire. Le règlement cantonal du 22.03.2019 concernant la prise en charge des frais pour les fournitures scolaires et les activités culturelles et sportives relatifs à la scolarité obligatoire est entré en vigueur le 1er août 2019. Il fixe les modalités d'application de l'arrêté du Tribunal Fédéral.

*Extraits :*

*Art. 2*

*[1] Les représentants légaux fournissent à leur enfant les effets et équipements personnels.*

*Art. 3*

*[1] Les fournitures scolaires prises en charge par les collectivités publiques sont celles permettant l'atteinte des objectifs fixés par les plans d'études.*

*[3] En cas de perte ou de dégât intentionnel, les fournitures scolaires doivent être remplacées aux frais des représentants légaux.*

*Art. 4*

*[1] Les activités culturelles et sportives obligatoires prises en charge par les collectivités publiques sont celles permettant l'atteinte des objectifs fixés par les plans d'étude…*

*[3] Si un repas est organisé, les représentants légaux peuvent être appelés à contribution…*

**Pour les collectivités publiques, le coût moyen forfaitaire annuel par élève concernant les fournitures scolaires ainsi que les activités culturelles et sportives a été fixé à 300.- par le Conseil d'Etat.** La prise en charge de ces frais est assurée par les Communes (70%) et le Canton (30%).

» Aucune contribution financière n'est dès lors demandée aux parents (sauf étude surveillée, frais de repas éventuels pour un camp, sport scolaire facultatif ou pomme à la récré…)

Concernant le matériel scolaire, des listes à disposition en ligne sur le site des écoles de Martigny: Fournitures rentrée précisent pour chaque degré quels sont :

» Les effets personnels entièrement à charge des parents
» Le matériel qui doit être acheté par les parents au moyen des chèques-familles*
» Le matériel qui est déjà à disposition en classe

***Depuis la rentrée scolaire 2007, la commune de MARTIGNY offre à chaque élève quatre chèques d'une valeur totale de 200.-.**

**Les deux premiers peuvent être utilisés pour le paiement des cotisations d'une association sportive ou culturelle. Les deux autres sont à faire valoir dans les commerces de Martigny et Charrat participant à l'opération.**

**De plus amples renseignements à** Chèques-familles - Ville de Martigny

## 10. GARDE DES ENFANTS MALADES

**SERVICE DE GARDE** 027 322 13 54
**d'enfants malades ou accidentés à domicile (GED)** 079 796 02 07
**Croix-Rouge Valais**

» Garde formée
» Soins, médicaments convenus, repas
» En fonction du revenu familial, minimum Fr. 5.-

**Permanence téléphonique du lundi au vendredi :** 7h30 à 12h et 13h30 à 19h
**Dimanche :** 19h à 20h

## 11. HORAIRES

| **CYCLE 1** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Lundi** | **Mardi** | **Mercredi** | **Jeudi** | **Vendredi** |
| **Matin 8h00 – 11h20** | 1H, 2H, 3H, 4H | 1H, 2H, 3H, 4H | 3H, 4H (1/2 classe) | 1H, 3H, 4H (1/2 classe) | 1H, 2H, 3H, 4H |
| **Après-midi 13h30 – 16h05** | 2H, 3H, 4H | 2H, 3H, 4H | Congé | 2H, 3H, 4H | 2H, 3H, 4H |

| **CYCLE 2** | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | **Lundi** | **Mardi** | **Mercredi** | **Jeudi** | **Vendredi** |
| **Matin 8h00 – 11h20** | 5H, 6H, 7H, 8H | 5H, 6H, 7H, 8H | 5H, 6H, 7H, 8H | 5H, 6H, 7H, 8H | 5H, 6H, 7H, 8H |
| **Après-midi 13h30 – 16h05** | 5H, 6H, 7H, 8H | 5H, 6H, 7H, 8H | Congé | 5H, 6H, 7H, 8H | 5H, 6H, 7H, 8H |

## 12. INTÉGRATION

Depuis de nombreuses années, la Ville de MARTIGNY a engagé un délégué à l'intégration. Si vous avez besoin d'aide pour faciliter votre intégration, le délégué, M. Mahamadou SOGNANE répond volontiers à vos questions :

- Informations pratiques
- Soutien administratif
- Intégration sociale
- Système scolaire
- Cours de français pour adultes
- Toutes les autres offres du service de l'intégration

**Bureau de l'intégration Martigny**
M. Mahamadou Sognane
Rue de l'Hôtel de Ville 1 - 1920 Martigny
Tél. : 027 721 22 59
Email : mahamadou.sognane@villedemartigny.ch

» Pour tout entretien ou question concernant l'intégration, les rapports d'intégration, les activités proposées ou encore la procédure de naturalisation, vous pouvez prendre rendez-vous auprès du délégué par téléphone, du lundi au vendredi, le matin de 9 h à 12 h.

De plus, les écoles primaires de Martigny disposent également d'un **intervenant à l'intégration** en la personne de **M. Cédric GAY-CROSIER**. Sur demande de l'école, M. GAY-CROSIER et son équipe de bénévoles se rendent à domicile pour accompagner les familles dans leur démarche d'intégration.

**Bureau de l'intégration de Saint-Maurice**
Mme Audrey MARET
Chemin de la Tuilerie 3 - 1890 Saint-Maurice
Tél. : 079 922 04 65 (sur rendez-vous)
E-mail : integration@st-maurice.ch

## 13. MÉDIAS NUMÉRIQUES : UTILISATION

Les médias numériques font désormais partie intégrante de notre quotidien. Pendant leur temps libre, les enfants et les adolescents jouent à des jeux vidéo, s'informent, nouent des contacts sur Internet et utilisent leur mobile pour communiquer avec leurs amis et leur famille. Les médias numériques offrent aux jeunes de multiples opportunités de développement et d'apprentissage. La plupart des enfants de 7H-8H possèdent leur propre téléphone portable.

Les réseaux sociaux sont particulièrement appréciés parce qu'ils permettent d'établir des contacts aux quatre coins de la planète et de communiquer avec des personnes partageant des intérêts communs en temps réel.

*Il n'est ni possible ni judicieux d'éviter aux enfants tout contact avec les nouveaux médias. Ceux-ci sont souvent très utiles et offrent de nombreuses possibilités.*

**Mais les opportunités peuvent également s'accompagner de risques.** Internet peut rendre dépendant, les enfants et les jeunes peuvent être harcelés sur les réseaux sociaux, leurs données personnelles peuvent être utilisées de manière frauduleuse ou ils peuvent être victimes d'abus sexuels. Les études montrent que les jeunes maîtrisent en général l'aspect technique des médias numériques. Mais cela ne garantit pas qu'ils les utilisent de manière responsable.

À l'école de MARTIGNY, des élèves sont parfois confrontés à des formes de harcèlement, de sexting, de fake news ou manipulation, de racisme ou encore de vidéolynchage par l'intermédiaire des médias sociaux. (Facebook, Instagram, SnapChat, WhatsApp, TikTok…). Cela peut avoir des conséquences très graves pour la victime comme pour le harceleur.

Il est donc important que les enfants et les jeunes soient capables d'adopter une attitude critique, d'identifier les risques et qu'ils sachent comment s'en prémunir. Par leur fonction d'accompagnement, les parents et les enseignants jouent un rôle clé.

L'âge minimal recommandé pour l'utilisation des réseaux sociaux est de 13 ans.

**Il est vivement recommandé aux parents de prêter à leurs enfants une oreille attentive, de parler de cette problématique avec eux, de leur offrir leur aide et de s'intéresser à ce qu'ils font.**

De nombreux renseignements utiles peuvent être obtenus sur les plateformes « Jeunes et Médias » et « Action Innoncence ».

Jeunes et media et Action Innocence

## 14. OBJETS PERDUS

En Ville, les objets ou habits perdus sont à retirer au sous-sol du bâtiment C ou auprès du concierge au rez-de-chaussée du bâtiment B, si ce sont des objets de valeur. Au Bourg, ils sont à retirer au sous-sol du bâtiment et en salle des maîtres si ce sont des objets de valeur. Au Chemin du Milieu, une armoire se trouve au rez-de-chaussée du bâtiment. A Charrat, une caisse a été placée dans le hall d'entrée du bâtiment scolaire. A Vernayaz, un coin dédié aux objets perdus se trouvent au rez de l'école.

## 15. OBLIGATIONS DES PARENTS ET DES ÉLÈVES

**RELATIONS FAMILLE-ÉCOLE**
Les informations concernant la vie de la classe sont données directement par les titulaires. Il est demandé dès lors de participer aux réunions de parents organisées par les enseignants. Il est aussi possible de les rencontrer en dehors des horaires scolaires, sur rendez-vous.
Les renseignements écrits (bulletins d'évaluation, livrets scolaires, etc.) sont transmis au(x) représentant(s) légal(aux). **En principe, un seul document est établi par élève**.

Il est nécessaire de consulter régulièrement l'agenda de l'élève. En plus des tâches à effectuer, des communications particulières sont parfois inscrites. Les parents aussi peuvent y écrire les leurs. **Ne doivent cependant figurer que des remarques concernant la gestion scolaire mais aucun jugement de valeur ni aucune remarque désobligeante.**

La confiance que les parents témoignent aux professionnels de l'éducation est une aide précieuse dans l'accomplissement de leur tâche. En cas de problème, les titulaires de classe doivent être consultés en priorité afin de chercher des solutions adéquates.

**ÉLÈVES**
Le respect des horaires scolaires est impératif, aussi en 1H et 2H. Les élèves doivent participer à toutes les activités de l'école y compris les activités sportives et culturelles (sorties, promenades, visites, ...). Les autres obligations et règles de vie à l'école sont contenues dans l'agenda de l'élève.

**AUTRES INFORMATIONS**
Pour restreindre la quantité de documents de toutes sortes distribuées dans nos classes, des présentoirs sont placés à l'entrée des bâtiments scolaires. Les brochures d'informations concernant les clubs, associations, etc. sont déposées sur ces supports.

Certaines informations seront envoyées par mail directement aux parents.

## 16. PÉDIBUS

C'est un moyen sain, gai et convivial de se rendre à l'école.

### COMMENT FONCTIONNE LE PÉDIBUS ?

Un ou deux parents de chaque ligne accompagne(nt) les enfants à l'école à tour de rôle, en petit groupe, dans la bonne humeur et en toute sécurité. Le planning et les horaires sont choisis en fonction des besoins des parents. Le Pédibus fonctionne selon un principe de solidarité.

### LE SYSTÈME PÉDIBUS PERMET :

- » de simplifier la vie des parents en les soulageant de nombreux trajets
- » d'assurer un maximum de sécurité aux enfants sur le chemin de l'école
- » de responsabiliser l'enfant aux dangers de la route
- » de favoriser les contacts et la convivialité

***L'objectif final du Pédibus est d'amener les enfants à se rendre à l'école, seuls, à pied, en toute sécurité.***

### RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION AUPRÈS DE :

Hélène Maret, coordinatrice Pédibus Valais
076 / 690 51 68 - valais@pedibus.ch - www.pedibus.

## 17. RELIGION : ENSEIGNEMENT SCOLAIRE

L'enseignement religieux scolaire constitue une partie du programme des écoles publiques. Le Valais a adopté le programme ENBIRO (Enseignement Biblique Romand). Ce programme a pour but d'offrir aux élèves, dans une perspective culturelle et non catéchétique, des connaissances religieuses, en particulier sur la tradition judéo-chrétienne, qui sont nécessaires à leur intégration dans la société actuelle.

En date du 26 janvier 2021, le Département de l'Economie et de la Formation (DEF) a émis de nouvelles directives relatives à la prise en compte de la diversité religieuse et culturelle pour les élèves et les étudiant-e-s de l'école obligatoire et du secondaire II général.

### PRINCIPES

Selon ces directives, un élève peut vivre sa foi et respecter les prescriptions de sa religion si les principes suivants sont respectés :
Aucune discrimination de genre n'est tolérée ;
L'intégration sociale de l'élève est garantie ;
L'élève fréquente l'ensemble des cours inscrits à la grille horaire ;
Tout prosélytisme ou acte ostentatoire est interdit.

### OBLIGATION DE L'ÉLÈVE

Quelles que soient ses croyances ou son appartenance religieuse, **l'élève suit l'ensemble des cours inscrits à la grille horaire,** y compris le cours d'éthique et de cultures religieuses (ECR). Dans ce cadre, **les directions n'accordent pas de dispense,** en particulier pour les cours de sport, dont la natation, d'économie familiale, des sciences de la nature, de musique, des arts visuels, ...

## 18. SANTÉ SCOLAIRE

Les médecins et les infirmières de santé scolaire forment une équipe à disposition des écoles et des familles. Ce sont des conseillers qui ont comme mandat du PSV (Promotion Santé Valais) la promotion et la protection de la santé des élèves.

### MISSION ET PRESTATIONS DE LA SANTÉ SCOLAIRE

À travers une approche communautaire de la santé, les médecins et infirmières scolaires assurent, la prévention, la protection et la promotion de tous les élèves en âge de scolarité obligatoire des écoles publiques et privées. Pour les détails des prestations, consulter www.promotionsantevalais.ch/fr/sante-scolaire .

Les parents sont avisés lorsqu'une problématique est découverte.

Le médecin et l'infirmière de santé scolaire peuvent organiser des bilans de santé électifs chaque fois qu'ils le jugent nécessaire.

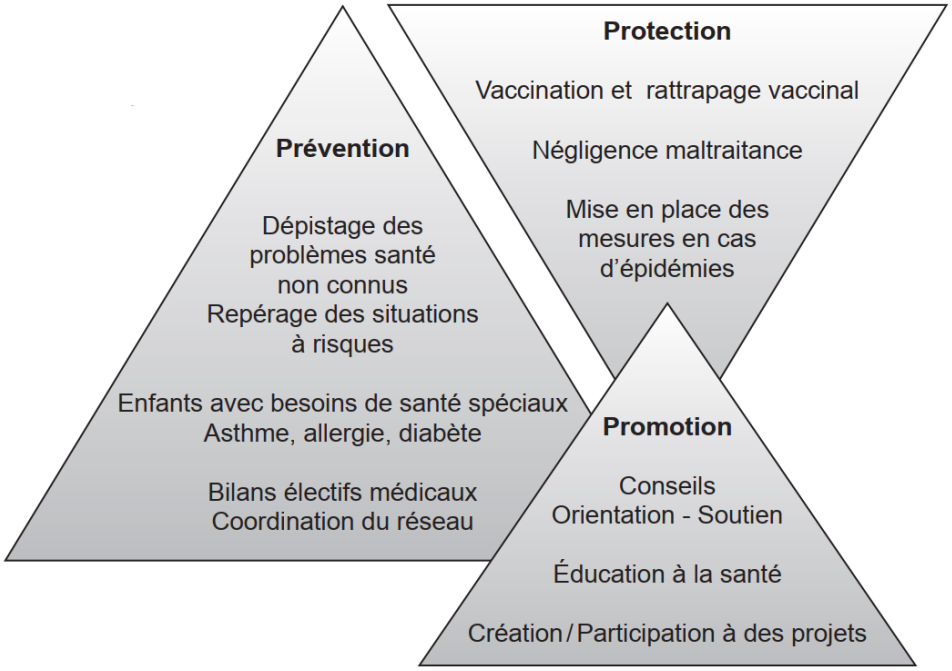


Si votre enfant présente un problème de santé qui pourrait nécessiter des mesures durant le temps scolaire, veuillez en informer l'école ou l'infirmière de santé scolaire.

**Santé scolaire, Rue du Bourg 54, 1920 MARTIGNY**

| | |
|---|---|
| **Pour MARTIGNY-VILLE et Bâtiaz** | M^me^ Bernadette DARBELLAY<br>bernadette.darbellay@psvalais.ch |
| **Pour MARTIGNY-BOURG** | M^me^ Rachel DELLER<br>rachel.deller@psvalais.ch |
| **Pour CHARRAT** | M^me^ Véronique DORSAZ<br>veronique.dorsaz@psvalais.ch |
| **Pour VERNAYAZ** | Mme Annalisa VIANIN<br>annalisa.vianin@psvalais.ch |

**Poux**
De manière récurrente, les poux font leur apparition dans les chevelures de nos enfants. En cas « d'alerte », nous vous invitons à avertir les enseignants et à respecter l'information donnée par l'école. Au besoin, les pharmaciens, les droguistes ou le service de santé scolaire vous transmettront des renseignements utiles.

Pédiculose : Promotion Santé Valais

## 19. SÉCURITÉ

Afin de permettre à l'école d'assurer au mieux la sécurité des élèves, les parents sont priés :

- » de ne pas envoyer trop tôt leur enfant dans la cour : en dehors des horaires scolaires les enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'école (les parents qui cherchent des solutions peuvent contacter Mme Flora SAUDAN CORREIA TRISTAO, responsable de la coordination petite enfance pour Martigny et Mme Jessica DARBELLAY pour Vernayaz)
- » de laisser les animaux à l'extérieur des cours >> de ne pas venir dans les cours pendant les récréations
- » de ne pas accompagner et venir chercher leurs enfants à l'intérieur des bâtiments scolaires
- » de rester dans l'espace public de la cour quand ils amènent ou viennent chercher leur enfant
- » de prendre note que les élèves ne peuvent en aucun cas quitter la cour d'école durant les récréations

C'est aux enseignants qu'il incombe de faire respecter l'ordre durant le temps scolaire et pendant les récréations.

L'accès aux salles de classe est également interdit pour les élèves en dehors des heures de cours. Les personnes qui effectuent les nettoyages, les concierges, la secrétaire ont donc l'interdiction de prêter les clés.

### STATIONNEMENT DES VÉHICULES PRIVÉS

Trop souvent, aux abords des centres scolaires, les parents automobilistes se parquent à des endroits où le stationnement est interdit parce que dangereux ou gênant. Par cette façon de faire, ils mettent en danger les élèves.

Nous demandons aux parents concernés de bien vouloir se conformer aux consignes de la police municipale notamment pour :

- » le stationnement au parking du Manoir
- » le stationnement au Pré-de-Foire ou dans les parkings à proximité
- » le stationnement au parking du Chemin du Milieu
- » le stationnement au parking de l'école de Charrat

L'école recommande vivement la mobilité douce plutôt que l'utilisation de véhicules privés.

## 20. SEXUALITÉ : ÉVOCATION ET PRÉVENTION

Ce programme est proposé aux élèves de 2H, 4H, 6H et 8H.

Les élèves de Martigny bénéficient de ces cours dispensés par des animatrices du SIPE. (Sexualité - Information - Prévention - Éducation)

Des rencontres sont organisées pour les parents afin de les informer des thèmes traités et des objectifs spécifiques pour chaque degré.

Les informations sont transmises directement aux parents concernés par les titulaires en cours d'année. Les objectifs et contenus du programme sont consultables sur le site : SIPE - Valais

## 21. SOINS DENTAIRES

L'Association valaisanne pour la prophylaxie et les soins dentaires à la jeunesse désigne les personnes qui effectuent le contrôle annuel de la dentition de chaque écolier. Par contre, pour les soins éventuels, les élèves peuvent se faire traiter chez leur dentiste privé pour autant qu'il exerce à MARTIGNY.

Les frais sont répartis de la manière suivante :

Parents 60%
Commune 40%

**PROPHYLAXIE : CONSEILS DE SPÉCIALISTES**

- » Brossage 3x / jour avec un dentifrice fluoré, 0.10 à 0.15 % de fluor dès l'âge de 6 ans, le même que pour les adultes et 0.025 % de fluor avant 6 ans (dentifrice pour enfants).
- » Ne pas rincer après le brossage simplement cracher le surplus.
- » Changer la brosse à dents environ tous les 2 mois ou selon l'usure de celle-ci.
- » Brosser les dents 1x / semaine avec une gelée riche en fluor (1,25 % de fluor)
- » Rincer la bouche tous les soirs après le brossage avec une eau fluorée à 0.02 à 0.03 % de fluor pendant 1 min. puis cracher sans rincer. Ne plus rien consommer ensuite de liquide ou solide
- » Cuisiner avec du sel fluoré et iodé (paquet vert).

**ACCIDENTS DENTAIRES : CONSEILS DE SPÉCIALISTES**

- » Luxation totale (perte totale de la dent avec la racine) :
  - mettre la dent dans du lait et se rendre le plus rapidement chez son dentiste (30 min. maximum)
  - ne pas nettoyer la dent
- » Fracture dentaire
  - ramasser les morceaux fracturés, les mettre si possible dans du lait et aller chez son dentiste

## 22. TÂCHES À DOMICILE

Les parents consultent l'agenda de leur enfant et veillent à ce que les tâches à domicile soient faites correctement.

**Les tâches à domicile sont obligatoires.** Les enseignant-es veillent à donner toutes les explications nécessaires en classe afin que l'élève soit autonome pour réaliser son travail à domicile. Des tâches de révision, d'entraînement et de mémorisation sont principalement données à la maison. L'élève n'est jamais confronté à la découverte d'une nouvelle notion.

Une aide des parents ou d'une tierce personne, en particulier pour les leçons, est néanmoins bienvenue.

Il n'y a pas de tâches à domicile durant le week-end à l'école primaire. Chaque titulaire informe ses élèves et leurs parents sur les modalités de réalisation et de restitution des tâches à domicile.

Le document ci-dessous résume les responsabilités de chacun :

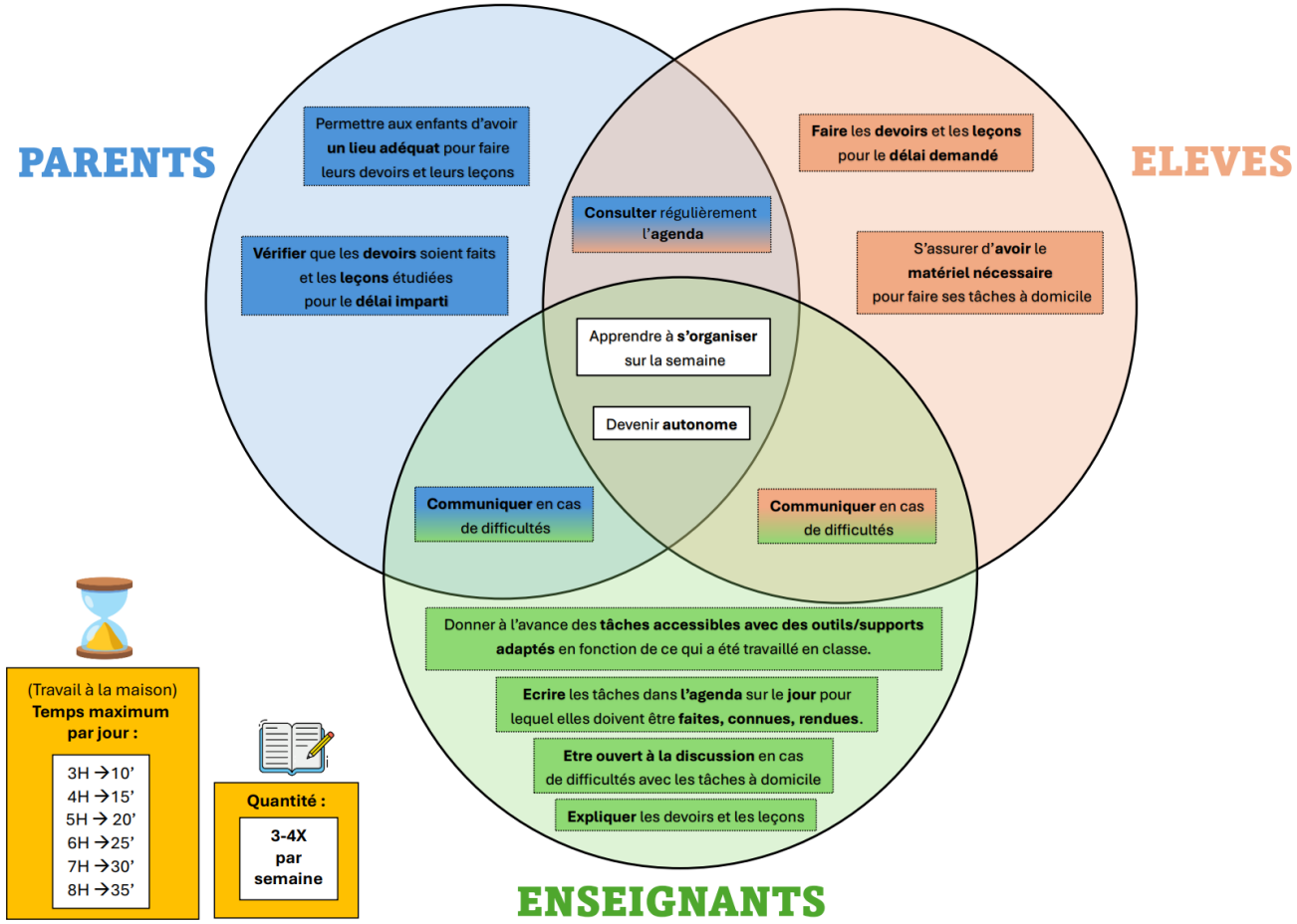


## 23. TÉLÉPHONES PORTABLES ET MONTRES CONNECTÉES

Conformément à une décision du Chef du Département de l'Education et de la Formation, l'usage du téléphone portable est interdit dans les écoles valaisannes dès la rentrée scolaire 2025-2026. (Depuis mai 2025 dans les écoles de Martigny)

En aucun cas (sorties, déplacements en car ou train y compris) l'élève n'a le droit d'en faire usage durant les horaires de travail de même que dans le périmètre de l'école (cours de récréation) **avant et après l'école.**

Les élèves ont le droit d'avoir avec eux leurs téléphones portables ou leurs montres connectées, à condition que ces appareils demeurent éteints et invisibles.

**Tous les élèves ont l'obligation de déposer leur téléphone ou leur montre** dans une boîte prévue à cet effet en arrivant dans leur classe à 8H00 ou à 13H30 afin de prévenir tout souci. Les appareils sont récupérés à chaque fin de demi-journée.

**En cas d'infraction, le téléphone ou la montre sera confisqué par tout enseignant. Les parents uniquement seront amenés à récupérer l'appareil au secrétariat de l'école.**

## 24. TIQUES : PRÉVENTION DES MORSURES

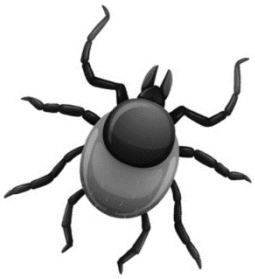

**De nombreuses classes de notre école se rendent occasionnellement ou régulièrement en forêt ou dans des zones où les tiques sont présentes. (jusqu'à 1500 m environ)**

La tique est principalement active au printemps et en automne et a besoin de chaleur et d'humidité.

Elle vit surtout dans les sous-bois – en lisière de forêt et en bordure de chemins – au niveau du sol et de la végétation basse (jusqu'à 1,5 m au-dessus du sol).

Les tiques peuvent être porteuses de nombreux agents pathogènes qui peuvent engendrer diverses maladies, dont les deux principales sont la borréliose de Lyme et l'encéphalite à tiques (méningo-encéphalite verno-estivale ou FSME).

**La borréliose de Lyme** est due à une bactérie et peut donc être traitée par antibiothérapie pour autant qu'elle soit dépistée à temps.

**LA FSME,** quant à elle, est d'origine virale, si bien qu'il n'existe pas de traitement spécifique. La vaccination représente le seul moyen fiable pour minimiser le risque de contraction de cette maladie virale dans les zones d'endémie. L'Office Fédéral de la Santé Publique (OFSP) et le médecin cantonal recommandent la vaccination contre la FSME chez tous les adultes et les enfants, en général à partir de 6 ans, qui résident ou séjournent temporairement dans des zones d'endémie (la vaccination peut être faite dès 1 an).

Pour se prémunir, il est nécessaire d'observer les recommandations suivantes :

- » Porter des vêtements couvrants et fermés de couleur claire. (Pantalons longs et chaussettes par-dessus) Il est plus facile de repérer les tiques sur des vêtements clairs et ainsi d'avoir une chance de les éliminer avant qu'elles ne piquent.
- » Appliquer un répulsif anti-tiques sur la peau et les vêtements.
- » Après chaque passage dans des endroits susceptibles d'être habités par des tiques, inspecter minutieusement et sans tarder (dans tous les cas le jour même) toutes les parties du corps et les vêtements, sachant que les tiques privilégient le pli des genoux, les aines, les aisselles, et aussi le cuir chevelu chez l'enfant.

**Si des symptômes apparaissent après une piqûre de tique, il convient de consulter un médecin.**

**Le site internet de l'OFSP fournit de nombreux renseignements :**
Maladies transmises par les tiques – Situation en Suisse

## 25. TRANSPORTS SCOLAIRES - DÉPLACEMENTS

### DÉPLACEMENTS

Les déplacements durant l'horaire scolaire se font sous la surveillance des enseignant-es, sauf dans des cas exceptionnels qui seront précisés par les titulaires, notamment lorsqu'un cours débute ou se termine dans un autre lieu que l'école.

**Responsabilité :** avis de droit du Service juridique et administratif du DEF

Lorsqu'un élève se trouve sur le chemin de l'école, il est souvent question de savoir à qui en incombe la responsabilité. Est-ce à la direction de l'école, au personnel enseignant, aux parents ou à la commune ?

Cette question trouve une réponse très claire, quel que soit le moyen de transport, public ou privé, utilisé par l'élève, qui est également valable s'il va à pied: la responsabilité incombe aux parents. (Voir Herbert Plotke, Droit scolaire suisse, Paul Haupt Verlag, 1979, chiffre 1.523)

Pour le comportement agressif, destructif et délinquant des élèves sur le chemin de l'école, cette dernière ne peut pas en être tenue responsable, contrairement aux parents. Des mesures éducatives de la part de l'école dans le but d'obtenir un effet de prévention n'incluent en aucun cas une coresponsabilité de l'école.

## TRANSPORTS SCOLAIRES

### Organisation des transports

### a. Transports gratuits

La Commune a l'obligation d'organiser les transports gratuits des élèves ayant une marche de plus d'une demi-heure pour se rendre à l'école. (Plus de 1,5 km de l'école environ) Les élèves de Chemin, du Guercet, de Gueuroz, de Miéville et de quelques maisons éloignées de l'école bénéficient d'un transport gratuit.

### b. Transports payants

Sur le site de la Ville uniquement et pour des raisons de commodités, des transports scolaires sont également organisés pour les élèves habitant dans la zone comprise entre 750 m et 1,5 km de l'école.

- » Ce service s'adresse aux élèves du cycle 1 (1H-4H).
- » La commande d'un abonnement (Fr. 220.– par année, facturé en deux fois) est effectuée auprès du secrétariat des écoles (027 721 24 00). L'abonnement sera ensuite envoyé par courrier aux parents.
- » Si un élève n'emprunte plus les transports scolaires, il doit rendre l'abonnement au secrétariat.

➔ **Renseignements et inscriptions auprès du secrétariat de l'école**

### c. Trajets

Ligne 203 : MANOIR / BONNES-LUITES / FINETTES (TMR)

Ligne 201-202 : GUERCET / FINETTES (TMR)

Ligne 215 : CHEMIN (Car Postal)

Taxi Piller : maisons éloignées, Gueuroz, Miéville

### d. Comportement des élèves : les enfants transportés s'engagent à…

- » Attendre le bus à au moins un mètre de la route, à l'endroit désigné par l'organisation.
- » Attendre que le bus soit complètement arrêté pour y monter.
- » Monter dans le bus tranquillement et s'installer calmement, sans bousculade. >> Les élèves plus âgés laissent s'assoir les plus jeunes.
- » Respecter le chauffeur, les autres usagers, le véhicule (boissons, sucreries, chewing-gums INTERDITS). >> Obéir aux surveillants.
- » Ne pas crier dans le bus et ne pas adopter des attitudes violentes. Rester calme.
- » Attendre que le bus soit arrêté pour descendre.
- » Descendre du bus calmement, sans bousculade et sans cris.

➔ **Voir charte des transports sur le site de l'école**

En cas de comportement inadéquat répété, des sanctions sont prévues dans le règlement d'école :

- » un premier avertissement oral est donné,
- » une lettre est adressée aux parents,
- » l'élève n'est plus admis dans le bus pour une durée déterminée,
- » l'élève n'est plus admis dans le bus pour le restant de l'année.

**Bases légales**

**a. Loi du 4 juillet 1962 sur l'instruction publique**

Art. 12 – Transports scolaires

Les communes organisent, aux conditions fixées par le règlement, le transport des élèves qui ont de grandes distances à parcourir pour se rendre dans les écoles primaires…

**b. Règlement du 13 janvier 1988**

Art. 10 – Principe

Lorsque les circonstances de lieu ou de temps l'exigent, l'administration communale, avec l'accord préalable du Département, est tenue d'organiser le transport gratuit des élèves de l'école enfantine, de l'école primaire et du cycle d'orientation ayant une marche de plus d'une demi-heure pour se rendre à l'école…

Art. 11 – Organisation

Dans la mesure du possible, les moyens de transports publics doivent être utilisés. Si, pour des raisons d'horaire ou d'organisation, il n'est pas possible d'utiliser les transports publics, la commune peut organiser elle-même ces transports ou les confier à des privés (…) L'administration communale est tenue de réaliser la solution la plus rationnelle et de coordonner les différents transports.

**c. Ordonnance sur les règles de la circulation routière (OCR)**

Art. 3a alinéa 2, lit. e – Ceinture de sécurité

(art. 57, al.5, LCR) Sont dispensées de l'obligation de porter la ceinture selon l'al.1: les conducteurs et passagers des voitures automobiles affectées au trafic régional exploité selon l'horaire par des entreprises de transport concessionnaires.

**d. Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers (OETV)**

Art. 107 alinéa 2 – Places assises et debout

Les places debout ne sont admises que dans les autocars et les minibus affectés au trafic régional exploité selon l'horaire par des entreprises de transport concessionnaires ou au remplacement de trains, ainsi que dans les voitures automobiles où le personnel qui effectue le chargement ou le surveille ne peut être transporté assis.

## 26. UAPE
## Unités d'accueil pour écoliers : ABRICOJEUX au Bourg, TOTEM en Ville, AU BEAU MILIEU à la Bâtiaz, LA CHARRADE à Charrat et la CH'AKÂRA à Vernayaz)

Les UAPE sont des lieux de vie adaptés pour les enfants dont les parents travaillent. Elles sont indépendantes de l'école mais collaborent avec les enseignants afin d'apporter le suivi nécessaire aux enfants. Les UAPE ont leur propre ligne pédagogique pensée et crée par les équipes éducatives, cependant elles aspirent aux mêmes valeurs essentielles que l'école comme : le respect de chacun, du matériel mis à disposition, des horaires, du bien-être de chacun.

Pour tout renseignement :

**Martigny :**
M$^{me}$ Flora SAUDAN TRISTAO
**Email :** coordination@ape-martigny.ch
027 721 26 87

**Vernayaz :**
M$^{me}$ Jessica DARBELLAY
**Email :** jessica.darbellay@vernayaz.ch
027 764 22 15 / 079 156 80 39

## 27. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE MARTIGNY

**Nous souhaitons créer un lien entre les parents d'élèves, les enseignants, la direction et les autorités politiques sur les sujets qui touchent l'école et le domaine parascolaire.**

**Nous souhaitons aussi…**

- » Favoriser la circulation de l'information sur les sujets scolaires et parascolaires.
- » Encourager une communication constructive entre tous les intervenants.
- » Développer divers projets (activités parents-enfants…) pour les familles. Participation gratuite ou à moindre frais pour les membres de l'APEMY.
- » Collaborer avec la Fédération des associations de parents d'élèves du Valais Romand (FRAPEV) notamment lors de tables rondes, forum ou conférences.
- » Remonter les préoccupations des parents aux autorités compétentes.

**Devenez membre !**
**Partagez vos idées, participez à nos actions !**

**Afin de devenir membre de l'APEMY, une cotisation de CHF 20.- par famille et par année scolaire est demandée.**

**Association des parents d'élèves de Martigny**
Formulaire d'inscription : Cliquez ici
**Email :** info.apemy@gmail.com ou via Facebook

Il est également possible de s'inscrire via le site internet de l'école.

Association des parents d'élèves de Martigny - ecolemartigny.ch

## 28. ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DE VERNAYAZ

Pour nous rejoindre, il suffit de nous contacter par **mail** à l'adresse ci-dessous.
La cotisation est de **CHF 30.–** par famille, par année scolaire.

**Email :** apevernayaz@gmail.com ou via Facebook

Il est également possible de s'inscrire via le site internet de l'école.

Association des parents d'élèves de Vernayaz - ecolemartigny.ch